



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement
Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le gérant de la Société PARC EOLIEN DES BOUGES en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

**LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier déposé le 25 juin 2013, complété et consolidé le 28 février 2014 par Monsieur le gérant de la Société Parc Eolien des Bouiges, en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de Lourdoueix-Saint-Michel ;
- Vu** l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 10 avril 2014 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;
- Vu** la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 7 mai 2014, par laquelle ce dernier a désigné M. Lionel LALEVEE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Louis PAUL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 juin 2014, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, par courriel, le 26 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Creuse en date du 9 juillet 2014, suite à la demande d'accord de M. Préfet de l'Indre pour l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes du département de la Creuse, concernées par le rayon d'affichage de 6 kms de l'implantation du projet éolien susvisé, en date du 8 juillet 2014 ;

Vu la réponse de l'exploitant reçue par mail à la DDCSPP le 16 juillet 2014 suite à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans la mairie **LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL** du **mardi 16 septembre 2014 au jeudi 30 octobre 2014 inclus** en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le gérant de la Société Parc Eolien des Bouiges, en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**.

Article 2: M. Lionel LALEVEE, commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie de **LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**, les jours suivants:

- **Mardi 16 septembre 2014 de 8 h 30 à 12 h 30 ;**
- **Mercredi 24 septembre 2014 de 15 h 00 à 18 h 00 ;**
- **Jeudi 2 octobre 2014 de 9 h 00 à 12h 00 ;**
- **Samedi 11 octobre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Vendredi 17 octobre 2014 de 15 h 00 à 18 h 00 ;**
- **Mercredi 22 octobre 2014 de 14 h 00 à 18 h 00 ;**
- **Jeudi 30 octobre 2014 de 14 h 00 à 18 h 00.**

M. Jean-Louis PAUL, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, commune siège de l'enquête, **du mardi 16 septembre 2014 au jeudi 30 octobre 2014 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- **Mardi, mercredi, jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00**
- **Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.**

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie à cet effet, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Aigurande, Montchevrier, Orsennes, Saint-Plantaire, communes du département de l'Indre, dans les mairies de Fresseline, Lourdoueix-Saint-Pierre, Measnes, Nouzerolles, communes du département de la Creuse, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la Société PARC EOLIEN DES BOUIGES, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Santé et Protection Animales et Environnement, à la Cité Administrative à Châteauroux.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Lourdoueix-Saint-Michel (commune siège) et dans les mairies suivantes : Aigurande, Montchevrier, Orsennes, Saint-Plantaire, communes du département de l'Indre, dans les mairies de Fresseline, Lourdoueix-Saint-Pierre, Measnes, Nouzerolles, communes du département de la Creuse, communes incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.gouv.fr),
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera au préfet les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Ce dernier en adressera copie au Maire de la commune de Loudoueix-Saint-Michel. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux et à la mairie de Loudoueix-Saint-Michel, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois :

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de Loudoueix-Saint-Michel, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général absent,
et par délégation,
La Sous-Préfète du Blanc,



Agnès BOUTY-TRIQUET